


AUTORISATION DE VOYAGE POUR ENFANT MINEUR



Il est conseillé de faire une autorisation de voyage pour tout enfant mineur qui doit se rendre à l'étranger seul ou accompagné d'un adulte autre que son représentant légal.

Son représentant légal se charge donc de remplir cette **autorisation de voyage**. Il se présentera ensuite personnellement au guichet du secrétariat pour le signer par devant la secrétaire.

 autorisation de voyage
autorisation pour enfant non

accompagné de ses parents